



Le Bureau national de l'ACEP et les délégués de l'ACEP

Le Bureau national de l'ACEP a pour mission de servir les intérêts des membres de l'ACEP et de répondre à leurs préoccupations. En votre qualité de délégué(e) de l'ACEP, vous agissez comme bénévole auprès de nos membres et constituez un atout précieux pour le syndicat.

Les descriptions suivantes vous permettront de mieux connaître les rôles et les responsabilités de divers postes au sein de l'ACEP.

Les Adjointes administratives et adjoints administratifs de l'ACEP

Les Adjointes administratives et adjoints administratifs de l'ACEP sont parfaitement bilingues et compétents. Ils fournissent des services administratifs aux professionnels travaillant pour l'ACEP et sont les premiers points de contact des membres. Ils vous aideront à trouver la personne avec qui vous devriez faire affaire au sein de l'organisme selon le sujet à traiter. Ils connaissent à fond la structure de la fonction publique fédérale ainsi que les enjeux et les préoccupations des membres de l'ACEP. Lorsque vous communiquez avec le Bureau national de l'ACEP sans demander quelqu'un en particulier, vous serez dirigé par eux vers l'un des occupants des postes suivants.

Les agents des relations de travail de l'ACEP

En étant déléguée ou délégué syndical, les agents des relations de travail (ART) sont vos principaux interlocuteurs au Bureau national de l'ACEP. Les ART sont vos conseillers et vos guides en matière de modalités d'emploi. Ils représentent les membres qui ont besoin de leurs services professionnels – s'agissant aussi bien de médiation, de règlement des conflits, d'audition de griefs ou de plaintes en dotation de personnel. L'Association ne confie pas ce rôle à ses délégués syndicaux

Les ART peuvent aussi vous guider dans l'administration de votre section locale et l'élaboration de son règlement. Ils peuvent également vous diriger vers d'autres personnes au sein du Bureau national pour toute aide supplémentaire dont vous ou votre section locale pouvez avoir besoin.

La commis d'adhésion de membres de l'ACEP

La commis d'adhésion de membres de l'ACEP, est chargée de tenir à jour la base de données des membres. Il s'agit d'une très importante source d'information pour vous comme délégué. La commis d'adhésion de membres peut répondre à vos questions sur les membres de votre section locale. Elle peut vous donner des précisions sur la composition, le nombre, l'emplacement et le statut des membres de votre section locale.

Le gestionnaire des finances de l'ACEP et les adjointes et adjoints gestionnaire des finances

Le gestionnaire des finances (GdF) est chargé de gérer les fonds de l'ACEP sous la direction du président de l'ACEP, du Conseil exécutif national de l'ACEP et du Comité des finances de l'ACEP. Le GdF conseille le Comité des finances et le président en matière financière. Les adjoints au gestionnaire des finances l'ACEP se chargent de préparer vos indemnités salariales lorsque vous prenez des congés non rémunérés pour activités syndicales. Ils se chargent également de préparer le remboursement de vos frais de voyage, le cas échéant, et peuvent vous informer sur les cotisations syndicales et les cotisations syndicales rétroactives

Le directeur exécutif l'ACEP

Le directeur exécutif (DE) de l'ACEP est au cœur du fonctionnement de l'Association. Il se trouve au début et à la fin du cycle de travail des employés de l'ACEP. Le DE est celui qui peut vous aider lorsque vous pensez que plus personne ne le peut. Le DE, c'est aussi la personne capable de régler toute et chacune de vos préoccupations concernant les difficultés de rendement qui affectent le reste de l'organisme. Le DE conseille le CEN sur tous les aspects opérationnels de l'Association. Le DE peut aussi se voir déléguer la fonction de négociation collective par le président de l'ACEP.

Le directeur général des politiques de l'ACEP

Le poste de directeur général des politiques (DGP) est celui, au sein de l'organisme, où sont établies les politiques et les positions de l'ACEP sur les questions qui ne concernent pas les opérations. Le DGP relève du président de l'ACEP. Le DGP est également le principal conseiller du CEN sur les questions de fond et de politiques qui intéressent les membres. Le DGP travaille en collaboration avec le DGO afin de s'assurer que l'Association dispose des ressources nécessaires pour mettre en application les politiques et les moyens d'action au bénéfice des membres. Le DGP peut être invité aux réunions des membres afin de fournir de l'information sur les enjeux actuels et critiques qui touchent aux membres. Le DGP participe aux actions concertées des syndicats et peut se voir déléguer la fonction de négociation collective par le président de l'ACEP.

Le président de l'ACEP

Le président de l'ACEP est le principal représentant de l'Association. Le président est également le négociateur en chef des conventions collectives de l'ACEP et dispose du pouvoir de déléguer ce rôle aux membres compétents du Conseil exécutif national de l'ACEP. Le président est chargé d'interpréter les Statuts de l'ACEP et peut renvoyer des questions d'ordre constitutionnel et juridique à des avocats pour étude et conseils. Le président préside toutes les réunions du CEN, du Conseil des dirigeants des sections locales (CDSL) et du Conseil des présidents (CP) ainsi que les assemblées générales de l'Association, y compris l'assemblée générale annuelle (AGA) et l'assemblée générale concernant le budget (AGB). Le président est redevable devant le CEN, le CDSL, le CP et les membres de l'ACEP relativement aux affaires de l'Association. Le président assume la responsabilité ultime de la direction des activités de l'Association à l'échelle nationale

La directrice des communications de l'ACEP

La directrice des communications (DdC) de l'ACEP est la grande responsable du site Web de l'ACEP. Toutes les communications doivent passer par elle avant d'être publiées et diffusées aux membres et au grand public. La DdC est responsable du contenu et de la qualité des publications de l'ACEP, comme le rapport annuel, et doit voir à la mise à jour, à la mise à niveau et à l'entretien du site Web de l'ACEP. Toutes les communications électroniques de l'ACEP destinées aux membres relèvent de la DdC, y compris les sondages, les scrutins et les envois électroniques de nature générale.

L'agente des recherches de l'ACEP

L'agente des recherches (AR) de l'ACEP est la grande responsable de la recherche et de l'analyse en ce qui concerne la négociation collective et d'autres questions importantes pour l'Association. Il revient à l'AR de veiller à ce que la volumineuse documentation juridique et politique de l'ACEP ainsi que les documents relatifs à la négociation collective soient tenus à jour et accessibles. L'AR apporte son appui au négociateur en chef.